

SYNDICAT FORCE OUVRIERE  
DE LA VILLE, DU C.C.A.S  
ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE POITIERS



Contact syndicat

**Adresse:** 47 rue Jean Valade.86000 POITIERS

**Téléphone:** 05.49.52.19.86

**Mail:** syndicatfo3@wanadoo.fr

Fédération **Force Ouvrière** des personnels des  
Services Publics et des Services de Santé



## JE SUIS AGENT SOCIAL

*Décret n°92 - 849 du 28 août 1992*



**Catégorie C**

**Grades:**

- .Agent social de 2ème classe .*
- .Agent social de 1ère classe .*
- .Agent social principal de 2ème classe .*
- .Agent social principal de 1ère classe .*

# MISSIONS

## Les membres du cadre d'emplois

Peuvent occuper un emploi soit d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

### En qualité d'aide ménagère ou d'auxiliaire de vie

Ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

### En qualité de travailleur familial

Ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides.

Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent.

Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants.

A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

## Les membres du cadre d'emplois

Peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Ils peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents.

Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.



## FO REVENDIQUE UN RATTRAPAGE IMMEDIAT

### Revendications FO :

Pour un rattrapage immédiat de la perte du pouvoir d'achat (gel du point d'indice depuis 2010)

- valeur du point d'indice + 8% = 5€ bruts  
- 50 points d'indice majoré de plus pour tous  
- début de carrière minimum porté à 120% du SMIC = 1734,46€ bruts

Accès sans concours

REVENDEICATION FO Agent social de 2ème classe Echelle 3			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain/2015
1er	371	1 855,00 €	368,67 €
dernier	413	2 065,00 €	384,20 €

Suppression de l'examen. Concours ou à l'ancienneté uniquement.

REVENDEICATION FO Agent social de 1ère classe Echelle 4			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain/2015
1er	373	1 865,00 €	369,41 €
dernier	432	2 160,00 €	391,23 €

REVENDEICATION FO Agent social principal de 2ème classe Echelle 5			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain/2015
1er	376	1 880,00 €	370,52 €
dernier	457	2 285,00 €	400,47 €

REVENDEICATION FO Agent social principal de 1ère classe Echelle 6			
Echelon	indice majoré	traitement brut	gain/2015
1er	388	1 940,00 €	374,96 €
dernier	512	2 560,00 €	420,80 €

LA REVENDICATION FORCE OUVRIERE :

VERITABLE REFORME DES GRILLES INDICIAIRES DES CATEGORIES C, B ET A.

POUR FAIRE ABOUTIR CES REVENDICATIONS VOTEZ MASSIVEMENT POUR LES LISTES FO

## SITUATION ACTUELLE

### Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- valeur brut d'indice : 4,630,38€ bruts
- SMIC mensuel : 1445,38€ bruts

Accès sans concours

Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe				
Echelle 3				
Au 1er février 2014			Au 1er janvier 2015	
Echelon	indice majoré	traitement brut	IMI	traitement brut
1er	316	1 463,17 €	321	1 486,33 €
dernier	358	1 657,65 €	363	1 680,80 €

Concours ou examen professionnel

Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe				
Echelle 4				
Au 1er février 2014			Au 1er janvier 2015	
Echelon	indice majoré	traitement brut	IMI	traitement brut
1er	318	1 472,44 €	323	1 495,59 €
dernier	377	1 745,62 €	382	1 768,77 €

Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe				
Echelle 5				
Au 1er février 2014			Au 1er janvier 2015	
Echelon	indice majoré	traitement brut	IMI	traitement brut
1er	321	1 486,33 €	326	1 509,48 €
dernier	402	1 861,38 €	407	1 884,53 €

Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe				
Echelle 6				
Au 1er février 2014			Au 1er janvier 2015	
Echelon	indice majoré	traitement brut	IMI	traitement brut
1er	333	1 541,89 €	338	1 565,04 €
dernier	457	2 116,05 €	462	2 139,20 €

## FO Revendique

- ⇒ L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- ⇒ Les ratios d'avancement de grade à 100 %
- ⇒ Une construction des grilles indiciaires afin de rétablir une réelle progressivité entre les échelons et les grades
- ⇒ La suppression de l'examen professionnel pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois
- ⇒ Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- ⇒ L'accès au grade d'agent social de 1<sup>ère</sup> cl. à partir du 5<sup>ème</sup> éch. et d'une ancienneté minimale de 5 ans
- ⇒ L'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> cl. à partir du 5<sup>ème</sup> éch. et d'une ancienneté minimale de 6 ans dans le cadre d'emplois
- ⇒ La réduction de 2 ans à 1 an pour la durée d'ancienneté nécessaire dans le 6<sup>ème</sup> éch. du grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> cl. pour accès au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> cl.
- ⇒ L'ouverture d'un droit au départ anticipé en retraite (catégorie Active)
- ⇒ La réévaluation de l'indemnité kilométrique liée aux déplacements professionnels
- ⇒ Le retrait des missions d'intervenant social et familial pour obliger les collectivités à recruter dans le cadre d'emplois de catégorie B des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux

Ces revendications viennent en complément de la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et de l'ajout nécessaire de 50 points, ce qui permettra immédiatement de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



## Echelle 6

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>IB</b>	358	367	380	404	430	450	481	500	536
<b>IM</b>	333	340	350	365	380	395	417	431	457
<b>MINI</b>	1a	1a	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
<b>MAXI</b>	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

## Echelle 5

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>IB</b>	340	341	342	347	350	359	368	388	417	430	447	459
<b>IM</b>	321	322	323	325	327	334	341	355	371	380	393	402
<b>MINI</b>	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
<b>MAXI</b>	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

## Echelle 4

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>IB</b>	336	337	339	340	341	346	349	367	379	400	416	424
<b>IM</b>	318	319	320	321	322	324	327	340	349	363	370	377
<b>MINI</b>	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
<b>MAXI</b>	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

## Echelle 3

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>IB</b>	330	334	336	337	339	340	342	349	358	374	393
<b>IM</b>	316	317	318	319	320	321	323	327	333	345	358
<b>MINI</b>	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	-
<b>MAXI</b>	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	-

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Avancement au choix

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Avancement au choix

AGENT SOCIAL DE 1ère CLASSE

Avancement au choix  
ou  
après examen professionnelCONCOURS  
EXTERNE

AGENT SOCIAL DE 2ème CLASSE

Recrutement sans concours